Photo d'identité

TQI
THÉÂTRE DES QUARTIERS D'IVRY CDN du Val-de-Marne

Fiche d'inscription

Atelier Théâtral

Cours Adultes / Saison 26-27

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

_____

Code Postal _____ Ville : _____

Portable ____/____/____/____/____

E-mail _____

Date de naissance ____/____/____

Personne à contacter en cas d'urgence

Sachant qu'en cas d'accident, nous ferons appel aux services de secours appropriés.

Nom et prénom : _____

N° de téléphone : __ / __ / __ / __ /__

Atelier souhaité

ATTENTION, n'émettre qu'un seul vœu vous fait prendre le risque de ne pas voir votre demande aboutir si l'atelier souhaité est déjà complet.

Choix numéro 1

☐ atelier lundi 20h15- 22h45

☐ atelier mardi 20h00 – 22h30

☐ atelier mercredi **18-25 ans** 20h00-22h30

☐ atelier jeudi 20h15-22h45

Choix numéro 2

☐ atelier lundi 20h15- 22h45

☐ atelier mardi 20h00 – 22h30

☐ atelier mercredi **18-25 ans** 20h00-22h30

☐ atelier jeudi 20h15-22h45

Tarifs et Modalités de paiement

Une fois votre inscription à l'Atelier Théâtral confirmée, une facture vous sera adressée par mail courant septembre. Votre règlement devra nous être parvenu sous quinzaine, sans quoi votre inscription ne sera pas validée.

Tarifs de l'atelier :
☐ élèves Ivryens : tarification en fonction du Quotient Familial
Merci de joindre à ce dossier une **attestation de Quotient Familial. Ce document est indispensable à l'établissement de votre facture.**
☐ élèves Val-de-Marnais : 430 €
☐ élèves Hors Val-de-Marne : 450 €

- **Mode de règlement pour la cotisation annuelle**

☐ Chèque (à l'ordre du Théâtre des Quartiers d'Ivry)
☐ Prélèvement SEPA. Joindre un RIB émanant de votre banque au mandat SEPA.

Je souhaite régler mon inscription :
☐ en une fois
☐ en 3 fois (par prélèvement échelonné ou par 3 chèques donnés à l'inscription)
Dates de prélèvement ou encaissement : octobre, novembre et décembre 2026

Tarif Pass 3 spectacles Atelier Théâtral : 15€ à régler avant le 6 octobre auprès de la Billetterie du Théâtre.
01 43 90 11 11 / **reservations@theatre-quartiers-ivry.com** ou sur place du mardi au vendredi de 14h à 18h.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX USAGERS DE L'ATELIER THÉÂTRAL

Le Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, labellisé depuis 2016, est installé à la Manufacture des Œillets. Il fait partie du réseau des 38 Centres Dramatiques Nationaux, structures de création soutenues par le ministère de la Culture et par des collectivités locales. Les missions du TQI sont la création, la production de spectacles vivants notamment contemporains, et la transmission sous diverses formes. L'Atelier Théâtral est l'une des activités du CDN, dans le prolongement de ses missions de transmission.

L'Atelier Théâtral est une activité historique, qui existe depuis sa mise en place par Antoine Vitez en 1972. Cet espace est dédié à la pratique théâtrale des amateurs, de l'école primaire jusqu'aux adultes. Ce sont des artistes metteurs en scène professionnels qui accompagnent la dizaine d'ateliers ouverts annuellement.

L'auteur et metteur en scène Nasser Djemaï dirige le TQI depuis le 1er janvier 2021. A ses côtés l'équipe met en œuvre un projet de maison d'auteurs, au service des auteurs vivants, et des auteurs-metteurs en scène. Une fabrique d'engagements et de poésie, d'accompagnement des artistes du début de l'idée jusqu'à la réalisation du spectacle final, une maison ouverte sur son territoire.

Dans ce règlement, **le TQI** désigne le Centre Dramatique National, **les élèves** désignent les usagers inscrits enfants, adolescents et adultes, **les formateurs** désignent les artistes metteurs en scène qui encadrent un atelier. Ce règlement fonde le bon fonctionnement de cette activité.

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

A) Respect d'autrui et des valeurs défendues par le TQI

Les élèves sont respectueux des personnes qui travaillent au sein du TQI : artistes, formateurs, les membres du personnel salarié quel que soit leur fonction dans le CDN, les agents en charge de la sécurité, et de leurs camarades. Toute activité militante, aussi bien politique que religieuse, est strictement interdite au TQI. En conséquence de quoi, tout affichage et distribution de documents pouvant servir de support à une action militante éventuelle est à proscrire. Tout affichage ou distribution de documents pouvant porter préjudice à l'image du TQI est également à proscrire.

B) Respect de soi-même

L'élève doit adopter dans l'établissement une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

C) Respect des locaux et du matériel

L'élève veille au respect de la propreté du TQI, de ses abords, des salles et des parties communes (plateaux, halle, loges, couloirs et sanitaires...) afin que la tâche du personnel d'entretien ne soit inutilement surchargée.

De manière générale, les élèves veilleront à ne pas dégrader le matériel du TQI : costumes, tables, chaises, régie, salles, projecteurs, pianos, caméras et tout autre équipement collectif mis à leur disposition.

Tout élève responsable de dégradation de locaux ou de matériel devra réparer à ses frais les dommages et risque l'exclusion immédiate.

Les élèves s'interdisent d'introduire au sein du TQI, des personnes étrangères à celui-ci, sauf autorisation obtenue auprès de la direction du TQI. Les animaux sont aussi interdits.

La consommation de boissons et/ou de collations dans les locaux du TQI est autorisée, sous réserve du respect des usages en vigueur au TQI (interdiction de consommer dans les gradins de la salle, laisser traîner des déchets).

II. INSCRIPTION ET ASSURANCE

A) Modalités d'inscription

Les inscriptions se déroulent selon les modalités décrites dans la fiche « modalité d'inscription » (disponible en ligne sur le site du Théâtre des Quartiers d'Ivry). L'inscription est pour une durée d'un an. L'inscription n'est possible qu'à un seul atelier.

Pour les ateliers adultes, dans l'objectif d'offrir la possibilité au plus grand nombre de développer une pratique artistique, les demandes des élèves comptabilisant 3 années continues d'ancienneté seront traitées après les autres. Pour les élèves se trouvant dans ce cas de figure, cette mesure de non priorité s'appliquera durant deux années consécutives.

A) Tarifs et modalités financières

Cf fiche d'inscription page 2.
Les ivryens sont tenus de joindre une attestation de quotient familial.
Aucun remboursement ne sera effectué après le démarrage des ateliers.
L'achat du Pass 3 spectacles Atelier Théâtral (15€) n'est pas remboursable.

III. VIE QUOTIDIENNE ET DISCIPLINE

A) Organisation des emplois du temps, présence et absence

Les élèves s'engagent à être présents aux ateliers tout au long de l'année de façon assidue, sauf cas exceptionnel et justifié.

Les élèves s'engagent à être ponctuels.
Tout retard ou absence doit être impérativement signalé et justifié par mail au secrétariat (et non uniquement auprès du formateur) : atelier.theatral@theatre-quartiers-ivry.com

Les absences répétées et non justifiées peuvent donner lieu à sanction.

Aucun élève ne peut être accepté en atelier s'il ne figure pas sur la liste d'inscription remise au formateur.

B) Modification des emplois du temps, cas exceptionnels liés à un contexte sanitaire

Les séances non assurées par un formateur pour des raisons personnelles (professionnelles ou de santé) ou du fait d'un évènement exceptionnel ayant lieu au TQI, sont toujours reportées dans la mesure du possible et non remboursées.

Les reports font l'objet d'une information par téléphone ou par mail en direction de l'élève.

Au cas où le contexte sanitaire rend impossible l'organisation des cours en présentiel et qu'une continuité pédagogique est proposée en distanciel, la tarification des cours reste inchangée et aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Les élèves s'engagent à se conformer aux éventuelles consignes sanitaires transmises par le TQI.

C) Discipline

L'usage des téléphones portables, baladeurs, n'est pas autorisé durant les séances d'atelier, même en mode silencieux. Ils doivent être rangés dans les sacs. Seule une demande du formateur en lien avec le contenu pédagogique autorise l'usage de ces objets.

Le vol constitue un délit : il expose son auteur à une exclusion définitive de l'Atelier Théâtral et à des sanctions pénales.
Il est vivement conseillé aux élèves de ne laisser aucune affaire personnelle dans les espaces du TQI.
Le TQI ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, du personnel ou de tiers au sein de ses locaux.

IV. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Il est strictement interdit : de consommer de l'alcool ou toute substance illicite dans l'enceinte du TQI ou d'arriver dans un état second, d'introduire dans l'établissement ou d'utiliser tout objet ou produit dangereux (boissons alcoolisées, stupéfiants, objets tranchants, produits inflammables, bombes autodéfense…).

Toute diffusion, manipulation ou consommation de substances toxiques, quelle que soit leur nature, et sous quelque prétexte que ce soit, tombe sous le coup de la loi (cf. code pénal).

L'usage du tabac et des vapoteuses est interdit par la loi dans les lieux publics.

Les élèves auront le plus grand soin du matériel lié à la sécurité.

Tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou du matériel d'incendie constitue une faute grave susceptible d'entraîner une exclusion des ateliers.

Les élèves ne peuvent en aucun cas toucher les projecteurs et tout matériel électrique sans la présence d'un responsable technique du TQI.

Il est demandé aux élèves de respecter les consignes de sécurité données par leurs formateurs, par les responsables du TQI ou de leur représentant ainsi que de prendre au sérieux les exercices requis par la loi dans ce domaine (exercices d'évacuation en cas d'alerte incendie, notamment).

Plus généralement, les élèves s'engagent à appliquer les diverses règles d'utilisation des locaux en vigueur au TQI.

V. UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

☐ **J'autorise** ☐ **Je n'autorise pas**
que les informations relatives à mon identité soient transmises aux professeurs.

☐ **J'autorise** ☐ **Je n'autorise pas**
le Théâtre des Quartiers d'Ivry, Centre Dramatique National du Val-de-Marne, à réaliser des prises de vue et captations reproduisant mon image et à les utiliser dans un but de promotion et d'archivage des activités du théâtre sur tout support de communication édité par le Théâtre des Quartiers d'Ivry dans un but uniquement pédagogique, informationnel ou promotionnel.

☐ **Je souhaite** recevoir la Newsletter du Théâtre des Quartiers d'Ivry

V. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

En cas d'infraction au présent règlement, des sanctions disciplinaires s'appliquent. Elles dépendent de la gravité de l'infraction, et des circonstances du dossier traité. Les mesures prises peuvent aller jusqu'à mettre fin à l'inscription de l'élève à l'Atelier Théâtral.

Je soussigné.e .....déclare avoir pris connaissance du règlement d'inscription à l'Atelier Théâtral

A .....
le ...../...../2026

Signature :